

Zürich, le 1er octobre 2023

Prescriptions relatives à l'octroi de sous-licences pour les concessionnaires de distribution

Conformément aux directives de certification de la VUE, il est possible d'attribuer des licences de distribution en sous-licence. Ceci est particulièrement intéressant pour les petits fournisseurs qui n'ont pas la capacité de faire certifier leurs propres produits, ou qui produisent de trop petites quantités pour que cela soit rentable.

- Directives de certification actuelles naturemade, Version 4.1 du 1.1.2023
- Ventes de produits certifiés par le biais de sous-concessionnaires, BK-L-12, page 47

Les critères naturemade doivent aussi être respectés par les sous-concessionnaires

L'octroi de sous-licences ne doit pas pousser les sous-concessionnaires à choisir cette option pour ne pas devoir remplir les critères naturemade. Les critères naturemade, en particulier ceux qui concernent les exigences minimales pour les licences de distribution naturemade (BK-L-10), l'information sur les produits (BK-L-09) et les principes de communication (BK-L-08), doivent être respectés par toutes les parties.

Devoir d'information envers le secrétariat du VUE

Les concessionnaires sont tenus d'informer le secrétariat de la VUE sur leurs éventuels sous-concessionnaires. Cela doit se faire après la conclusion de chaque contrat de sous-licence. Les données suivantes sont requises :

- Nom du sous-concessionnaire
- Numéro et nom du produit énergétique bénéficiant d'une licence auprès du VUE
- Nom du produit chez le sous-concessionnaire

Ces données sont importantes pour pouvoir retracer à tout moment de quelle « licence mère » sont issues les sous-licences. Il s'agit d'une précision au critère «BK-L-01: Provenance de l'énergie, garanties d'origine», qui crée plus de transparence pour les clients.

Marquage de l'électricité et communication des produits sur www.naturemade.ch

VUE a également besoin de ces données pour ouvrir une **sous-licence dans le système suisse de GO**. Le sous-concessionnaire a ainsi la possibilité d'annuler lui-même l'énergie certifiée pour le produit respectif et de remplir ses engagements concernant le marquage de l'électricité.

De plus, cela permet au secrétariat de la VUE de toujours tenir à jour le calculateur de NPA sur le site internet www.naturemade.ch. Les consommateurs peuvent ainsi savoir si leur fournisseur local d'électricité propose un produit certifié naturemade ou non.

Dénomination par les sous-concessionnaires

Le sous-concessionnaire peut modifier le nom du produit certifié si les conditions suivantes sont respectées :

- Le sous-concessionnaire informe le concessionnaire du fait qu'il a adapté le nom du produit, ou
- le sous-concessionnaire fait référence au produit parent dans tous les supports de communication qu'il utilise pour promouvoir le produit énergétique (concessionnaire, numéro de licence ou nom de la licence).

Recommandations concernant le contenu d'un contrat avec un sous-concessionnaire

Le concessionnaire est responsable du fait que le sous-concessionnaire connaisse et respecte les prescriptions de la VUE relatives à l'utilisation du produit. VUE recommande donc de fixer les points principaux dans le contrat avec le sous-concessionnaire. En font partie :

- L'utilisation correcte et le respect des informations sur le produit et des principes de communication naturemade,
- Le devoir d'information envers le concessionnaire concernant les ventes des produits naturemade en sous-licence.

Contact

Le secrétariat de la VUE se tient volontiers à votre disposition pour d'autres questions.

VUE Association pour une énergie respectueuse de l'environnement
Molkenstrasse 21
8004 Zurich
044 213 10 21
info@naturemade.ch